

4^e Année. — N° 10

Octobre 1922

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL

de

L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

Journal des Soldats Blessés aux Yeux



SOMMAIRE

Rapport moral sur l'exercice 1922. — Rapport financier pour l'exercice 1922. — Bilan au 30 septembre. — Aux régions et départements de l'U. A. G. — Compte rendu de la première réunion de la Section des Vosges. — Projet de règlement de Franceville. — Procès-verbaux des Conseils des 18 juillet et 16 septembre. — Légion d'Honneur. — Liste des candidats au Conseil. — Avis.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9^e)

TÉLÉPH : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

87604

PRÉSIDENT D'HONNEUR

de l'Union des Aveugles de Guerre

M. A. MILLERAND, Président de la République

COMITÉ DE PATRONAGE

M. le général MAUNOURY, président ; M. BARTHOU, ministre de la Justice ;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire ;
M. le général BALFOURIÉ ;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;
Mme Marthe BRANDÈS ;
M. BRISAC, préfet ;
M. J. RIDGELY CARTER.
M. Paul DE CASSAGNAC, député ;
M. COTTIN, notaire honoraire ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française ;
M. DUCO, médecin-inspecteur ;
M. le colonel FABRY, député ;
M. FRIBOURG, député ;
Miss Alice GETTY ;
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de Lyon ;
Miss GRASS HARPER ;
Miss WINIFRED HOLT ;
Mme Léopold KAHN ;
Mme Géo KESSLER ;
M. KRUG ;
M. LUGOL, député ;
M. le docteur MORAX ;
M. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMEIL, député ;
M^e HENRI-ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
M. VALLON ;
M. VALLERY-RADOT ;
M. Constant VERLOT, député ;
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

— 1 —

Rapport moral sur l'exercice 1922

L'Union des Aveugles de Guerre, née le 1^{er} décembre 1918, touche à la fin de sa quatrième année d'existence et son Conseil d'administration doit présenter aujourd'hui le rapport annuel sur le dernier exercice écoulé.

Pourquoi cette réunion au lendemain de l'inoubliable date du 11 novembre, alors que jusqu'ici l'Assemblée générale était tenue au mois de décembre? C'est que les aveugles de guerre ont décidé de se retrouver à l'anniversaire historique de cette grande journée qui leur rappelle la raison de leur sacrifice et la victoire du droit.

Votre Conseil bornera cette année son rapport à l'exposé très bref de ce qu'il a pu obtenir, laissant volontairement de côté tout ce qui peut toucher à l'action future. Il a estimé que c'était à l'Assemblée générale elle-même de donner ses directives pour l'avenir après un examen attentif de la situation dans laquelle se trouvent, d'une part, chacun de ses membres, d'autre part, la collectivité qui les réunit.

Mais avant d'exposer son action, votre Conseil doit tout d'abord adresser ses plus vifs remerciements à tous ceux qui ont bien voulu l'aider dans sa tâche. Sous l'égide de notre président d'honneur, M. Millerand, président de la République, et de notre Comité de Patronage présidé par le plus grand des aveugles de guerre, le général Maunoury, notre Comité d'action dont les travaux sont dirigés, avec tant de dévouement, par le baron de Traversay, Mlle Arbel et M. Meynadier, a bien mérité de la reconnaissance des aveugles de guerre.

Nos sentiments de gratitude doivent aller également à Mme Deschamps, à son Comité d'aide, ainsi qu'à tous les membres donateurs, bienfaiteurs et associés de notre groupement.

PENSIONS

Deux lois capitales sont intervenues cette année en faveur de l'aveugle de guerre. La première est celle qui intéresse nos propres pensions.

Il vous avait été annoncé, le 12 décembre 1921, que, grâce aux

efforts du colonel Fabry, une loi de finances se préparait favorable pour nous et qu'une solution heureuse ne pouvait tarder; vous avez fait très sagement pleine confiance à votre Conseil. Le 14 décembre, le colonel Fabry prévenait votre bureau de la décision de la Chambre des Députés, mais il fallait suivre de près le vote au Sénat.

Des démarches pressantes furent faites, le 21 décembre, et le 23, M. François-Marsal, président d'honneur de notre Comité d'action, nous faisait connaître l'acceptation du projet de loi par la Commission des finances du Sénat. La loi des finances modifiant nos carnets supplémentaires était votée avant la séparation des Chambres et chacun de vous en recevait la nouvelle par les soins de l'U. A. G. comme d'heureuses étrennes.

Remercions le Parlement et, par conséquent, le pays d'avoir fait cet effort de réparation à notre égard; remercions le Gouvernement en la personne de M. Maginot qui a su obtenir de ses bureaux la délivrance de presque tous les carnets supplémentaires avant le 1^{er} avril 1922. M. l'intendant Zaigue, directeur du Service des Pensions, a su prendre en temps utile des mesures que nous devons aussi à son collaborateur, le capitaine Lardy, qui, nous le savons, sans attendre le vote du Sénat, s'était mis au travail dès le 15 décembre 1921.

La deuxième loi (15 juillet 1922) est relative aux orphelins et aux veuves ayant des enfants. Cette loi donne définitivement aux enfants des tués à l'ennemi 500 francs par an au lieu de 300, effort financier louable de la part de notre pays qui, ayant péniblement réussi à faire admettre le principe des réparations, éprouve tant de difficultés à obtenir l'argent nécessaire à l'exécution de ces réparations. Cette loi consacre en même temps le principe de 500 francs dus aux enfants des mutilés à 100 0/0.

Ce succès est surtout dû à l'Union Fédérale et au colonel Picot, rapporteur auprès de la Chambre; mais l'U. A. G., au premier appel de l'Union Fédérale, avait apporté immédiatement tous les appuis dont elle pouvait disposer.

Il faut noter encore la réussite de nos démarches en faveur des aveugles d'avant guerre. Une loi du 18 juillet 1922 leur accorde le bénéfice de la loi du 31 mars 1919. Nous avons entamé depuis longtemps une campagne à ce sujet, bien qu'il existât parmi nous une infime minorité de blessés de ce genre.

La loi, déposée par M. Maginot, acceptée par la Chambre, était, depuis longtemps, en attente devant le Sénat. Nous dûmes faire quelques démarches dont la première pour l'exercice clos remonte au

10 janvier. Ce n'est qu'au mois de juillet que les mutilés d'avant guerre virent leur situation s'améliorer.

Ainsi donc trois lois importantes sont venues modifier notre situation depuis un an.

Si l'on se reporte aux comptes rendus de nos Assemblées générales précédentes, on s'aperçoit immédiatement que certains points relatifs aux réparations n'ont pas reçu de solution. Il était difficile à votre Conseil d'épuiser en un an tout notre programme législatif. La plupart des questions qui restent à résoudre intéressent non seulement les 100 0/0 art. 10, mais, dans la plupart des cas, les autres mutilés ou tout au moins les 100 0/0.

Une entente, une meilleure coordination des efforts avec les grandes sociétés des victimes de la guerre sera donc nécessaire pour aboutir.

En dehors des trois importantes lois signalées, notons encore, au point de vue législatif, l'avis récent du Conseil d'Etat relatif aux allocations de nos ascendants. L'article 28 de la loi des pensions nous paraissait extrêmement net, et, au décès d'un aveugle de guerre, les ascendants devaient avoir droit à une allocation, s'ils se trouvaient dans les conditions exigées par la loi.

Le ministre des Pensions interprétait la loi comme les Associations de Mutilés, mais le ministre des Finances ne pensait pas de même et refusait les liquidations qui lui étaient soumises. Le Conseil d'Etat a donné raison au ministre des Pensions et à nous-mêmes; désormais, les ascendants des aveugles décédés pourront toucher une allocation, s'ils ne sont pas inscrits au rôle de l'impôt sur le revenu.

Soulignons, en passant, l'intérêt qu'il y a à ce que le nouvel article 64 de la loi des pensions soit appliqué partout et sans difficulté pour les ayants droit.

LEGION D'HONNEUR

A la suite des renseignements demandés aux intéressés pour le 1^{er} mai, nous avons adressé au ministre des Pensions une liste des 347 réclamants et avons reçu une réponse individuelle pour chacun d'eux.

Notre Bulletin mensuel a publié les listes des aveugles ayant obtenu satisfaction depuis cette date. Ceux qui n'ont pas encore paru au *Journal Officiel* se classent en trois catégories, selon que leurs dossiers sont, soit au ministère de la Guerre, soit en instance d'instruction au minis-

tère des Pensions, soit rejetés, l'origine de la cécité, selon l'expression du ministre, n'étant pas relative à une « blessure de guerre ».

Au sujet de la conversion de la Légion d'Honneur à titre militaire, signalons, après une nouvelle intervention, le 31 janvier, de M. Aubry à la Chambre des Députés, les projets de loi déposés séparément par MM. Thoumyre et Mielliet, ainsi que les nombreuses questions du colonel Girod, député.

TRANSPORTS

Au point de vue des transports en commun, nous n'énumérerons pas les améliorations départementales ou locales qui, sans action immédiate de votre Conseil, ont été généralement consenties par certaines Compagnies dont les noms ont paru à notre Bulletin mensuel.

L'U. A. G. a spécialement appuyé les demandes formulées particulièrement en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine et les colonies.

D'autre part, à la suite de démarches de l'Office National des Mutilés faites sur nos instances, la loi du 29 octobre 1921, accordant des réductions sur les tarifs des voyageurs, est étendue aux victimes et aux mutilés d'avant guerre.

Ces diverses catégories d'aveugles ont droit à la carte d'invalidité.

ACTIVITE DES AVEUGLES

Nous écrivions dans notre dernier rapport annuel : « Nous désirons avoir tous une activité et nous considérons que l'inaction complète est pire que la mort. »

Les faits ont donné raison à cette affirmation. Très nombreuses sont parvenues à notre bureau des lettres demandant un développement d'activité et quelques camarades qui n'avaient pas osé se rééduquer ont témoigné le désir de le faire. Nous ne pouvons que remercier les maisons de retraite et les écoles de rééducation encore ouvertes : l'Abri du Soldat Aveugle, le Phare de France et le groupement dirigé par Mme Henry.

Nous savons bien que la loi sur les emplois réservés donne peu d'espoir à la plupart des aveugles de guerre. Cette loi intéresse cependant certaines catégories, celle des masseurs, par exemple. Dans l'ensemble, les aveugles de guerre ont été encouragés à faire choix d'un métier pouvant être exercé chez eux; c'est pourquoi votre Conseil a jugé à propos de faire de la propagande pour signaler au public non

seulement notre besoin de travail, mais la nécessité et la possibilité pour nous d'une certaine activité.

ROLE MORAL DE L'U. A. G.

Le rôle moral du groupement n'a pas diminué pendant l'année qui vient de s'écouler. La correspondance entre les membres de l'U. A. G. et le siège social est restée active.

Nous avons reçu 9.000 lettres environ et nous en avons envoyé 12.000, sans parler, bien entendu, des lettres de propagande, des circulaires aux aveugles et de l'expédition du Bulletin.

Le service juridique a eu, comme par le passé, à traiter un grand nombre d'affaires d'ordre privé et la question si embrouillée des loyers a créé de nombreux échanges de lettres.

Les aveugles de guerre doivent témoigner leur reconnaissance à Maîtres Henri Robert, Chérot, Marcel Bloch qui ont prodigué leurs conseils. A ces avocats, ajoutons les noms de M^e Castagnet, avoué, qui est toujours bénévolement à la disposition du groupement et celui de notre notaire, le dévoué M. Burth qui, cette année, a eu beaucoup à faire, comme on le verra plus loin, au sujet de nos maisons de repos et de la maison de l'aveugle.

BULLETIN

Le Bulletin a subi, dans le courant de l'année, quelques retards et certains camarades se plaignent de recevoir par trop tardivement des nouvelles du Conseil.

L'Assemblée de ce jour dira si des modifications doivent être apportées à sa rédaction et à sa publication.

Mais votre Conseil est convaincu que le Bulletin reste le lien moral le plus pratique entre tous les membres de l'U. A. G.

L'avenir de cette publication est toujours assuré par la donation de M. Brieux au nom du Comité du Journal des Blessés aux Yeux, en date du 21 août 1919.

Renouvelons nos remerciements à MM. Dubois et Bauer, membres d'honneur de notre groupement, qui prennent à leur charge une partie de l'impression.

BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque du groupement s'est enrichie de trois cents volumes qui nous ont été adressés gratuitement par diverses imprimeries s'occu-

pant d'aveugles et d'une centaine de livres offerts par les copistes du livre de l'aveugle.

Tous les lecteurs du Braille, abrégé ou intégral, remercient les Comités de ces nombreuses Sociétés, ainsi que les collaborateurs.

Mais notre bibliothèque n'a pu encore donner son plein rendement, les livres étant entassés, d'une part, dans les locaux trop étroits de la rue du Mont-Thabor, d'autre part, dans le vaste local que Mme Ephrussi a bien voulu continuer à mettre à notre disposition. Nous lui en exprimons toute notre gratitude.

CAISSE FRATERNELLE

La Caisse Fraternelle se trouvait devant un budget de 30.000 fr., car vous avez estimé que le taux nouveau des pensions pourrait réduire le nombre des allocations à donner.

Il a été distribué en tout : 33.102 fr. 65.

23 décès.

77 mariages.

167 naissances.

53 allocations exceptionnelles.

Enfin, depuis le mois de mai dernier, une somme de 75 francs a été consacrée à l'achat d'une couronne pour chaque camarade décédé.

Le Foyer du soldat aveugle qui a adapté son action nouvelle à la situation des aveugles de guerre a bien voulu nous mettre au courant des allocations distribuées, et il est intéressant à nos camarades de savoir que, du 1^{er} janvier au 13 septembre, cette Société, outre les allocations aux 206 bénéficiaires spéciaux qu'elle a conservés, a dépensé une somme de 28.800 francs, qui se répartit entre 52 aveugles de guerre victimes d'accidents dans leur vie privée ou familiale.

Sans pouvoir donner des précisions aussi grandes en ce qui concerne toutes les Sociétés importantes comme les Amis des Soldats Aveugles et Valentin Haüy, nous pouvons dire qu'elles ont rendu de grands services aux aveugles de guerre et que ces Sociétés ont toujours pris en considération les demandes que nous leur avons adressées.

L'Assemblée générale dira tout à l'heure comme elle entend le fonctionnement de la Caisse Fraternelle à l'avenir.

MAISON DE L'AVEUGLE DE GUERRE

L'Assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 1922 a décidé l'acquisition de l'immeuble situé 25, rue Ballu, aux conditions qui

ont été stipulées le jour de cette réunion. Votre Conseil a pu effectuer les premières opérations correspondantes à cette acquisition. Notre Bulletin mensuel de juin a fait part à tous les membres du groupement de la disparition de notre grand ami, M. Boetzel, qui fut notre trésorier vigilant et dévoué. Il convient que ce rapport honore publiquement sa mémoire. Privé prématurément et cruellement de son activité, votre Conseil a fait appel à son parent, M. l'Evesque Gaston, qui faisait déjà partie de notre Comité d'action et qui a bien voulu accepter le poste de trésorier.

Nous lui laissons le soin d'entretenir l'Assemblée des questions purement financières relatives à l'achat de l'immeuble situé 25, rue Ballu, pour ne parler ici que des possibilités d'emploi de cette maison.

Selon le rapport de notre aimable architecte, M. Tinthoin, auquel nous devons nos remerciements, cette maison a 9 m. 25 de façade avec porte d'entrée sur la rue Ballu. Derrière la maison se trouve un jardin de 10 m. 35 de longueur sur 9 m. 10 de largeur, au fond duquel se trouve un garage de 9 m. 25 sur 4 m. 40.

Un passage séparant de l'immeuble voisin permet d'accéder directement, soit dans le jardin, soit dans le garage. La maison principale, à deux étages, comprend actuellement 14 pièces, dont 3 ont 5 mètres sur 5 mètres environ.

Les autres pièces sont également assez vastes, ce qui permet, par quelques cloisonnements, d'en augmenter le nombre si le besoin s'en fait sentir. La grande pièce du rez-de-chaussée communique par une belle ouverture avec le jardin. Votre Conseil s'est installé dans le nouveau siège social et a provisoirement réparti les locaux comme suit :

Au rez-de-chaussée, magasin d'exposition; au premier étage, salle de réunion et bureau; au deuxième étage, chambres pour camarades de passage; dans le garage, la bibliothèque. Votre Conseil pense qu'il ne convient pas d'engager immédiatement des dépenses pour une installation définitive, car les aveugles de guerre ne pourront se rendre compte du meilleur parti à tirer de l'immeuble qu'après quelque temps de fréquentation de leur siège social.

Pour répondre à une question posée le 23 juillet, disons qu'on pourrait installer plus tard, au deuxième étage, jusqu'à sept chambres pour les camarades de province de passage. Mais, encore une fois, c'est à l'Assemblée d'aujourd'hui de donner des directives. Pour clore ce paragraphe, votre Conseil doit ses plus vifs remerciements à Mme Deschamps, présidente du Comité d'Aide, dont la propagande a fait entrer dans notre caisse une somme de 225.232 fr. 77 au 30 septembre,

spécialement affectée à l'acquisition d'un immeuble pour constituer la maison de l'aveugle.

Elle nous a aidés à obtenir cette année, outre cette somme, une subvention de 60.000 francs, qui doit nous être versée incessamment le Comité de répartition des fonds du Pari-Mutuel, ce dont nous avons remercié en votre nom le ministre de l'Hygiène et de l'Assistance publique, M. Strauss, si bienveillant et si attentif à tout ce qui touche les questions d'aveugles.

FRANCEVILLE

Votre Conseil a réalisé, d'autre part, la construction des maisons de repos à Franceville (Calvados).

Deux pavillons, solidement construits en moellons, recouverts d'ardoises, formant en tout douze logements absolument indépendants, ont été édifiés et ont pu être utilisés dès le 1^{er} août de cette année. Les appartements avec eau et lumière électrique ont deux ou quatre pièces. Ils sont meublés d'une manière confortable. Une petite cave s'ouvre au-dessous de chacun d'eux. Les immeubles sont aménagés de façon à pouvoir être immédiatement utilisés en tout ou en partie comme maison de retraite, le jour où vous le désirerez, autrement dit quand les maisons de retraite seront nécessaires, le groupement aura à Franceville des locaux à son entière disposition, puisqu'il en est propriétaire.

Nous devons remercier tout particulièrement M. Wattier de la vente qu'il a bien voulu nous faire d'un terrain d'un tiers d'hectare pour un franc, ce qui est une véritable donation. Remercions-le surtout de la belle idée qu'il a eue, car Franceville a déjà rendu des services aux aveugles de guerre et à leurs familles et, sans aucun doute, en rendra bien plus dans l'avenir.

M. Wattier a bien voulu surveiller lui-même la construction des appartements et a su obtenir des entrepreneurs un véritable tour de force en les ouvrant le 1^{er} août à nos camarades.

Notre Bulletin mensuel a fait mention en temps utile des dons reçus spécialement pour Franceville. Signalons l'appui important qui nous a été donné par la Société des Amis des Soldats aveugles, l'Association Valentin Haüy, les Lycées et les Ecoles de France et l'Académie Culinaire de Belgique.

GROUPEMENTS REGIONAUX

Le fait le plus important de l'année réside peut-être dans l'organisation des groupements régionaux et départementaux. Le règlement intérieur qui a été publié dans notre Bulletin de juillet dernier doit être soumis à la discussion et à l'approbation de l'Assemblée générale.

Nous avons admis le principe de la réunion des aveugles de guerre de chaque département en une section départementale nommant un délégué. Les départements peuvent se réunir les uns aux autres pour former un groupement régional, dont le président est le délégué naturel auprès du Conseil. Il s'est déjà formé dans l'ordre chronologique :

1° Le groupement du Mans, qui comprend 128 aveugles avec les départements de Maine-et-Loire, Mayenne, Orne et Sarthe;

2° Le groupement de Limoges, comprenant 112 aveugles avec les départements de la Creuse, Corrèze, Charente, Dordogne, Haute-Vienne et Vienne;

3° Le groupement d'Epinal a tenu sa première réunion le 17 septembre;

4° Le groupement de Privas, comprenant 40 aveugles avec les départements de l'Ardèche, Drôme et Vaucluse.

A l'heure où ce rapport est rédigé, la section de la Charente nous a annoncé sa formation pour le 1^{er} octobre.

D'autre part, le groupement de Dijon fonctionne sur l'initiative de très actifs camarades de cette région; mais il n'a pas adhéré officiellement au règlement intérieur proposé. Ce groupement existait d'ailleurs avant celui du Mans. Notons également les Sociétés de Secours Mutuels de la Loire-Inférieure et des Travailleurs de l'Aveyron, tout à fait autonomes, bien que chacun de leurs membres fasse partie de l'U. A. G.; nous entretenons d'ailleurs des relations amicales avec elles. Enfin nous sommes entrés récemment en relations avec une association d'aveugles des Alpes-Maritimes, actuellement indépendante.

Nous ne citons pas les Sociétés mixtes que les aveugles de guerre peuvent former avec les aveugles civils, car elles n'intéressent l'U. A. G. qu'indirectement.

Il est bien entendu que la liberté individuelle doit être respectée et que nul ne saurait empêcher les aveugles de guerre de se grouper comme ils l'entendent. Mais l'intérêt collectif de tous les aveugles de guerre exigerait que dans toutes les régions un même règlement intérieur soit consenti entre eux et entre eux seulement. S'il en était

autrement, la puissance de leur Union pourrait se trouver diminuée et ce serait là un fait profondément regrettable, parce que nuisible à 2.216 aveugles de guerre constituant l'U. A. G. au 1^{er} octobre 1922.

Les sections départementales et les groupements régionaux ne sont pas des Sociétés autonomes dont la Fédération aboutit à l'Union des Aveugles de Guerre. L'U. A. G. reste le groupement général des aveugles de guerre, tel qu'il est défini dans nos statuts; mais un simple règlement intérieur donne la plus large initiative aux départements et aux régions pour atteindre le but inscrit dans ces mêmes statuts.

Ce n'est pas l'éparpillement des efforts et la désunion, mais la décentralisation jugée nécessaire par votre dernière Assemblée générale.

RELATIONS EXTERIEURES

Il nous reste à dire quelques mots des relations de cette personne morale qu'on appelle « l'Union des Aveugles de Guerre » avec le monde extérieur.

Tout d'abord, vis-à-vis des autres Sociétés de Mutilés, votre Bureau a entretenu des rapports de camaraderie chaque fois que l'occasion s'en est présentée.

Votre Bulletin mensuel s'est joint aux nombreux journaux des victimes de la guerre pour constituer un Syndicat de la presse des mutilés destiné à veiller aux intérêts matériels de ces publications. Votre délégué au Comité départemental des mutilés du département de la Seine a pris une part active aux travaux de ce Comité. Il est intervenu particulièrement dans une question qui intéressait les aveugles, la création d'une bibliothèque située 7, rue des Minimes.

Les élections à l'Office National des Mutilés, qui ont eu lieu pour la première fois dans le courant de l'année, ont donné un siège à un membre de votre groupement. D'ailleurs, les bureaux de l'Office National des Mutilés ont accueilli nos demandes de renseignements et nos réclamations dans le meilleur esprit de collaboration, et le secrétaire général, M. Possoz, nous a personnellement prêté en toute occasion son précieux concours.

D'autre part, votre Conseil a essayé de relier les diverses Sociétés s'occupant d'aveugles de guerre par des conventions librement consenties par chacune d'elles.

S'il n'a pas réussi dans cet ordre d'idées, tout au moins est-il heureux de vous rendre compte que les relations les plus courtoises n'ont

cessé de régner avec toutes les œuvres sérieuses qui cherchent à améliorer le sort des blessés aux yeux.

Pour le 17 juillet, l'U. A. G. a transmis à tous ses membres des invitations au Congrès des aveugles, quelle que soit l'origine de la cécité. Un certain nombre d'entre eux ont pris une part active à ce Congrès, particulièrement à la 7^e Commission dont votre Bulletin du mois d'août a publié le rapport et les vœux.

Tels sont, dans ses grandes lignes, l'action et les résultats obtenus par vos mandataires au cours de l'exercice écoulé.

Certes, la situation de l'aveugle de guerre est notablement améliorée aujourd'hui. Mais il faut veiller attentivement à ce que cette situation reste au moins aussi favorable, qu'elle soit même heureusement modifiée sur certains points. C'est à vous même de préciser tout à l'heure quels sont ces points et de donner des directives à votre nouveau Conseil d'administration.

Que chacun de nous reste digne du sacrifice consenti en défendant à la fois le droit et la terre natale. Que chacun de nous, par un effort de solidarité, reste fidèle aux idées raisonnables qui ont fait jusqu'ici la force et la vertu de l'Union des Aveugles de Guerre.

A ces deux conditions, vous n'aurez rien à redouter de l'avenir et votre voix sera toujours entendue des pouvoirs publics et du public lui-même.



Rapport financier de l'U. A. G.

pour l'exercice 1921-1922

Mesdames, Messieurs,

Vous comprendrez aisément l'émotion douloureuse qui m'étreint en pensant que je prends la parole à la place de notre très regretté M. Boetzel, qui était le seul homme qualifié pour rédiger et prononcer le rapport financier de l'Union, et susceptible de rallier tous vos suffrages.

Je vous ai déjà dit que je m'efforcerai de continuer son œuvre; aujourd'hui il vous est donné de juger mes efforts; je requiers donc votre bienveillante attention.

Conformément à l'article 9 des statuts, je viens vous présenter la situation financière de l'U. A. G. au 30 septembre 1922, telle qu'elle résulte des écritures et des opérations effectuées au cours de l'exercice.

L'actif, au 1^{er} décembre 1921, s'élevait à 554.946 fr. 09.

Au cours de l'année, l'U. A. G. a reçu :

Cotisations membres adhérents.....	8 905 »
Rachats de cotisations.....	1.930 »
Bienfaiteurs	3.000 »
Donateurs	58.238 97
Associés	3.233 »
Comité d'aide, présidente Mme Louis Deschamps..	95.634 82
Subventions	5 000 »
Maisons de repos à Franceville.....	125.336 20
Intérêts et agios.....	27 943 74
Total	884.167 82
Dépenses	175.917 95
Solde au 30 septembre 1922.....	708.249 87

Les dépenses, au cours du même exercice, se répartissent de la façon suivante :

Loyer	2.680 »
Abonnement au téléphone et provisions.....	677 70
Chauffage et éclairage.....	1.051 25
Personnel	27.447 50
Bulletin	16.269 95
Impôts et assurances.....	970 30
Propagande générale.....	2.878 70
Caisse Fraternelle.....	33.102 65
Frais de correspondance.....	3.037 95
Fournitures et entretien des bureaux.....	4.002 10
Courses et frais de déplacements.....	3.772 60
Organisation du travail.....	6.182 20
Timbres d'acquit.....	322 50
Frais généraux Franceville.....	8.795 50
Secours sur le fonds Kahn au profit de ses masseurs aveugles	4.910 »
Dépenses du Comité d'Aide pour la Maison de l'Aveugle	10.000 »
Enregistrement et taxes d'Etat pour l'achat de la Maison de l'Aveugle.....	38.000 »
Assemblée générale extraordinaire.....	1.385 »
Amortissement matériel et mobilier (Union).....	388 »
Amortissement matériel et mobilier (Franceville)..	9.344 65
Abonnements aux journaux, colis, pourboires, etc.	699 40
Total	175.917 95

d'où il résulte un solde à l'actif de l'U. A. G. de 708.249 fr. 87.

Ce solde est en excédent sur celui de l'exercice 1921 de 153.303 fr. 78.

Je tiens à vous faire remarquer que l'U. A. G. ne peut pas pleinement disposer du solde ressortant de notre situation financière pour cette unique raison qu'elle a contracté des engagements, et même qu'elle a affecté des fonds, disponibles actuellement, à l'amortissement de dettes non exigibles, mais certaines.

C'est ainsi que se trouvent immobilisées les sommes suivantes :

Publication du Bulletin.....	342.851 44
Solde du don de Mme Kahn au profit des élèves de son école de massages.....	12.384 56
Immeubles	260.000 »
Matériel, mobilier et débiteurs divers.....	64.759 70
<hr/>	
Total	679.995 70
de sorte que l'U. A. G. ne dispose librement que d'une somme de.....	28.254 17

Ces disponibilités sont constituées par les sommes suivantes :

Caisse	1.343 25	
Banque Nationale de Crédit.....	13.730 71	
Comptoir National d'Escompte de Paris	13.130 46	
Compte de chèques postaux.....	49 75	
<hr/>		
	28.254 17	28.254 17

Il résulte de l'examen de cette situation financière, un solde créditeur d'une trentaine de mille francs. Or, je ne voudrais pas vous laisser supposer que cet argent pourra être placé ou utilisé au gré des demandes; nous ne sommes pas encore rentrés dans la période où il peut nous être donné de faire des économies, car nous avons à faire face incessamment à des échéances que vous n'ignorez pas.

A l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juillet, vous avez voté, à la presque unanimité des voix, une résolution aux termes de laquelle vous vous êtes engagés à acheter un immeuble de 325.000 fr., « la Maison de l'Aveugle ». Or, nous avons payé 125.000 francs sur ce prix, et il nous reste encore 200.000 francs à verser.

De ces 200.000 francs, nous n'avons que 28.000 francs, c'est-à-dire à peu près le dixième, mais nous ne devons pas désespérer, car nous pouvons prévoir des rentrées avant l'époque fixée pour les échéances de paiements, et nous sommes sûrs de trouver, en outre, auprès de nos paiements, et nous sommes sûrs de trouver, en outre, auprès de nos donateurs, bienfaiteurs et autres, un appui tel que nous aurons, tôt ou tard, les ressources suffisantes pour faire face à notre signature, mais nous ne devons, en aucun cas, nous lancer dans des dépenses somptuaires ou ne présentant pas un caractère d'urgence absolue, avant que notre situation ne soit définitivement apurée.

J'ai d'autant plus lieu d'être confiant dans l'avenir, que je vois

graviter autour de notre Union des personnes ou des collectivités qui offrent leur caisse et leur cœur quand on leur parle de nos besoins.

A l'Assemblée générale extraordinaire, nous avons adressé publiquement l'hommage de notre vive reconnaissance à Mme Louis Deschamps, qui déploie une activité vraiment débordante et un dévouement à toute épreuve; elle a rêvé de créer « La Maison de l'Aveugle », et son rêve est accompli. C'est là une haute récompense au mérite dont elle a fait preuve.

Je nè veux pas terminer cet exposé sans venir rendre hommage à tous vos camarades du Conseil d'administration qui m'ont accueilli comme un ami, et dont j'ai pu apprécier à maintes reprises le dévouement et l'activité. Je l'ai ai vus souvent aux prises avec des difficultés sérieuses, je les ai vus travailler, se déplacer, vivre double pour le bien de l'Union, tout comme s'ils défendaient leurs propres intérêts dans le monde des affaires.

J'ai assisté, au sein du Conseil d'administration, à des polémiques quelquefois violentes, mais toujours empreintes de bonhomie, qui, dans tous les cas, ont eu pour conséquence de faire naître des décisions conformes aux intérêts de l'Union; c'est dire que tous nous cherchons à contribuer dans la plus large mesure à l'amélioration de la situation morale et matérielle de chaque aveugle de guerre.

BILAN DE L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

au 30 septembre 1922

ACTIF

Caisse	1.343 25
Banque Nationale de Crédit.....	13.730 71
Comptoir National d'Escompte.....	13.130 46
Compte chèques postaux.....	49 75
Titres et valeurs.....	356.634 25
Immeuble Maison de l'Aveugle (premier versement).....	125.000 »
Immeubles Franceville.....	135.000 »
Matériel et mobilier (Union).....	6.000 »
Matériel et mobilier (Franceville)...	53.388 20
Débiteurs divers.....	3.973 25
<hr/>	
Total	708.249 87

PASSIF

Capital	353.013 87
Fonds Brioux pour la publication du Bulletin	342.851 44
Fonds Kahn au profit de ses masseurs aveugles	12.384 56
	<hr/>
	708.249 87



AUX REGIONS ET DEPARTEMENTS DE L'U. A. G.

Pour les régions du Mans, de Limoges, d'Epinal et de Privas, les aveugles de guerre qui se trouveraient dans l'impossibilité absolue d'assister à l'Assemblée générale doivent donner mandat à tout autre aveugle assistant à la séance. Ils peuvent choisir ce camarade comme ils l'entendent; mais, à titre de renseignements, nous indiquons les noms de délégués assistant à la séance :

Mans : Leveau, président; secrétaire Toutain; Limoges : Lagarde, président; Epinal : Beda, délégué; Privas : Robert, président.

COMPTE RENDU DE LA PREMIERE REUNION DE LA SECTION DEPARTEMENTALE DES VOSGES

Le 17 septembre 1922 a eu lieu, dans une des salles de l'Hôtel de Ville d'Epinal, la première réunion des aveugles de guerre de la région des Vosges, à l'exception de cinq qui s'étaient excusés et avaient donné pouvoir à Beda Pierre.

Le règlement intérieur de l'U. A. G. ayant été adopté, la section départementale des Vosges s'est trouvée définitivement créée.

A l'unanimité des membres présents, Beda Pierre a été nommé délégué départemental.

Les vœux suivants ont été émis :

1° Que les 100 0/0 mariés à des veuves non de guerre ayant des enfants touchent pour ceux-ci les majorations pour enfants, puisqu'ils en prennent la charge;

2° Qu'il soit alloué aux veuves de grands mutilés une somme au moins égale à la moitié de la pension définitive perçue par ce grand mutilé de son vivant;

3° Que la carte de réduction sur les chemins de fer à double barre remplace à elle seule toutes les autres cartes de réduction ou de priorité;

4° Confier à l'U. A. G. le soin d'activer les nominations dans l'ordre de la Légion d'Honneur;

5° De ne pouvoir bénéficier une seconde fois d'un séjour à Francheville avant que les premiers demandeurs n'aient eu satisfaction.

La réunion s'est terminée dans le plus parfait accord, qui témoigne

des liens de camaraderie et de solidarité qui unissent tous les aveugles de guerre.

Pour la section départementale des Vosges.

Signé : Le délégué :

BEDA Pierre.

PROJET DE REGLEMENT DE FRANCEVILLE

ARTICLE PREMIER. — L'établissement de Franceville est placé sous la protection des camarades qui y séjournent.

L'établissement est ouvert aux camarades aveugles de guerre, du 1^{er} avril au 1^{er} novembre de chaque année, comme station de repos. L'établissement comprend des logements pour ménages avec et sans enfant, et des chambres pour célibataires avec ou sans guide.

Le Conseil d'administration arrête chaque année le prix de location des appartements, ainsi que le prix du blanchissage des draps et taies d'oreiller (3).

Les camarades qui viendront séjourner dans l'établissement devront, à leur arrivée, prendre en charge le mobilier et le matériel existant dans chaque pièce qu'ils occuperont. Ils feront constater les manquants, ainsi que les objets détériorés qui pourraient exister. A son départ, le camarade fera constater l'état du matériel et du mobilier; il devra rembourser les objets manquants, ainsi que le prix des réparations à effectuer au mobilier, s'il y a lieu.

Les occupants devront, pendant la durée de leur séjour, tenir les lieux occupés en parfait état de propreté. Les camarades devront, avant leur départ, remettre les logements en état de propreté complète.

Les demandes de séjour devront être adressées au secrétariat de l'Union le 15 février de chaque année, au plus tard, en indiquant la période de leur choix, ainsi que le nombre d'enfants et des membres de leur famille devant les occuper; chaque camarade n'aura droit pour lui et sa famille qu'à un seul logement. La durée du séjour sera en principe de quinze jours. Cette période peut être renouvelée dans la limite des locaux disponibles.

(3) Il sera perçu 3 francs par paire de draps et 1 franc par paire de taies d'oreiller. Le Conseil propose pour l'exercice prochain 2 francs par jour pour l'appartement.

Dans le cas où il y aurait plus de demandes que de places disponibles et où plusieurs camarades demanderaient location pour les mêmes périodes, il sera procédé à un tirage au sort par la Commission spéciale nommée pour Franceville.

Ce tirage aura lieu au plus tard le 1^{er} mars, et les camarades seront aussitôt prévenus; ils devront faire connaître leur acceptation ou leur refus par lettre recommandée au secrétariat de l'Union, le 1^{er} avril de chaque année, au plus tard.

Si, pour une raison quelconque, un camarade ayant accepté la location ne pouvait se rendre à Franceville, il devrait prévenir, au moins quinze jours avant la date fixée pour l'entrée en jouissance, les bureaux de l'Union qui désigneraient un autre camarade.

Si un camarade désigné se trouvait dans l'impossibilité de profiter des locaux mis à sa disposition et n'en avisait pas l'Union, laissant ainsi par sa faute un logement inoccupé, il serait exclu pour une période de trois années de la liste des candidats à Franceville, sauf en cas de force majeure. Un gérant désigné par le Conseil et dans des conditions déterminées par lui sera chargé de tenir la comptabilité du matériel, de faire le compte de chaque locataire et l'adressera à l'Union qui fera les recouvrements.

Toute somme due devra être acquittée par les camarades dans les huit jours qui suivront la fin de la jouissance.

Si les locations dépassaient un mois les paiements devront être faits mensuellement.

Toute contestation sera portée devant le Bureau qui tranchera en dernier ressort.

Le Bureau pourra dans le cas où les camarades seraient en retard dans le paiement des sommes dues, ou ne se conformeraient pas au règlement, prononcer contre eux la radiation de la liste des candidats pour une période pouvant aller de trois à cinq ans.

Les camarades ayant profité d'une location ne pourront pas en profiter les deux années suivantes, à moins que le nombre des candidats nouveaux soit inférieur au nombre de logements mis à leur disposition.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 1922

La séance est ouverte à 14 h. 45 sous la présidence d'Izaac.

Sont présents ou représentés : L'Evesque (Gaston), Izaac, Arnault, Favret, Noireaux, Laffargue, Amar, Bardoux, Bois, Bertrand, Chau-

tard, Durat, Goubin, Gudefin, Marie, Roy, Sainte-Rose, Toudouri, Antoine, Dufour, Lagarde, Leloup.

Ont écrit : Lallement, Robert Maurice, Sigault.

Assistent à la séance : M. de Traversay, Bloncourt, Boidin, Grillet, Hourcade, Mouganel.

M. L'Evesque remercie l'Union des témoignages d'affection qu'elle a manifestés à l'occasion du décès de M. Bœtzel et de la confiance à lui témoignée en le nommant trésorier en remplacement de son ami et parent, le regretté M. Bœtzel, dont il essaiera d'égalier le dévouement, sinon la science. Izaac remercie le nouveau trésorier et l'assure de toute la confiance de l'Union.

Procès-verbal de la dernière séance : Adopté.

Lecture de la situation financière : Adopté.

DONATION PETIT

Le Conseil d'administration, après avoir entendu à nouveau la de la lettre de M^e Charles Bourgeois, du 28 février 1922, dont la teneur suit :

« Mme Vve Petit-Bourdey, de Méru, me charge de recevoir la donation, au profit de l'Union des Aveugles de Guerre, de sa maison de Cormeilles (Oise).

« Je suis en possession de tous les documents et pièces concernant Mme Petit pour cette donation. Je vous serai donc reconnaissant de me faire savoir quelle sera la personne qui sera habilitée pour accepter cette donation et de me faire parvenir les pièces et procès-verbaux justificatifs pour cette acceptation. Je crois vous rappeler que Mme Petit se réserve la jouissance pour elle, pour M. l'abbé Petit, jusqu'au décès du dernier survivant, des locaux ayant pignon sur la rue du Sac avec droit de communauté à la cour, la buanderie, le bûcher et la pompe. Quant au jardin, la jouissance en est également réservée par Mme Petit pour elle, pour M. l'abbé Petit.

« Veuillez agréer, etc...

« Signé : C. BOURGEOIS, Notaire,

« 94, rue Nationale, Méru. »

Est d'avis d'accepter la donation faite par Mme Veuve Petit,

domiciliée à Méru (Oise), relative à l'immeuble dont elle est actuellement propriétaire, situé à Cormeilles (Oise).

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à M. L'Evesque (Gaston), trésorier de l'Union, pour accepter la donation faite par Mme Veuve Petit de son immeuble situé à Cormeilles.

Adopté à l'unanimité.

Assemblée générale extraordinaire.

En vue d'acquiescer l'immeuble situé 25, rue Ballu, une ratification de l'Assemblée générale est nécessaire; le Bureau propose pour cela la date du 23 juillet. Adopté à l'unanimité.

Marie demande si cette Assemblée n'aura que la question de la Maison de l'Aveugle à l'ordre du jour. Izaac déclare qu'à cette question unique il sera ajouté « questions diverses », mais il sera entendu que ces questions seront écoutées seulement et renvoyées pour décision à l'Assemblée du 12 novembre.

Organisation de l'Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil arrête l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 12 novembre comme suit :

- 1° Lecture du rapport moral, présenté par le Conseil d'administration;
- 2° Lecture du rapport financier;
- 3° Lecture du rapport des commissaires aux comptes;
- 4° Approbation des legs et donations consentis à l'Union ;
- 5° Ratification de l'achat du terrain de Franceville à un franc;
- 6° Modification au règlement de la caisse fraternelle;
- 7° Vote du budget pour l'exercice 1922-1923;
- 8° Nécessité de consolider le bloc des mutilés de guerre et projet d'affiliation à l'Union Fédérale;
- 9° Approbation des règlements intérieurs;
- 10° Elections;
 - a) Ratification d'un membre nommé par le Conseil;
 - b) Nomination de dix administrateurs;
 - c) Nomination des commissaires aux comptes;
 - d) Nomination des délégués pour les modifications aux statuts, demandées par l'administration;
- 11° Questions diverses.

Caisse fraternelle.

Au sujet de la caisse fraternelle, Sigault ayant attiré l'attention du Conseil sur le cas des veuves n'ayant droit à aucune pension dans la législation actuelle, après discussion, il est entendu que l'Assemblée générale examinera la proposition suivante : « La caisse fraternelle, sauf impossibilité financière absolue, versera 300 francs à toute personne désignée par un membre titulaire pour recevoir cette allocation au moment de son décès. Si cette personne est sa veuve et n'a pas droit à pension, l'allocation sera portée à 600 francs. »

L'Assemblée générale examinera, en outre, les modifications suivantes au règlement de la caisse fraternelle :

I. — Suppression de l'allocation en cas de mariage.

(Ont voté contre cette suppression : Durat, Amar, Bois.)

(Abstention : Goubin, Sainte-Rose.)

II. — Suppression de l'allocation en cas de naissance.

(Ont voté contre la suppression : Amar, Durat, Goubin.)

Affiliation à l'Union Fédérale.

Au sujet de l'affiliation à l'Union Fédérale, il est entendu que l'Assemblée générale examinera cette question.

(Ont voté contre : Toudouri, Durat, Bois, Marie, Amar, Goubin.)

Question de Cannes.

Lecture de la lettre du docteur Lallement, administrateur, et du capitaine Sire, tous deux résidant à Cannes. Sur la proposition d'Arnault, le Conseil abandonne le projet de sous-location de la station climatérique de Cannes se réservant, dès que la situation financière de l'U. A. G. le permettra, d'étudier la création de maisons de repos analogues à celles de Franceville.

Lettre de M. Demont.

Sur la proposition de Goubin, le Conseil se déclare incompétent pour répondre favorablement à la demande contenue dans la lettre de M. Demont.

Inauguration des maisons de Franceville.

Le Conseil fait confiance au Bureau pour organiser, s'il y a lieu, une fête au mois d'août à l'occasion de l'inauguration de nos maisons de Franceville.

La séance est levée à 17 h. 3/4.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 SEPTEMBRE 1922

La séance est ouverte à 14 h. 1/2 sous la présidence d'Izaac.

Sont présents :

MM.

L'Evesque (Gaston), Izaac, Arnault, Favret, Noireaux, Laffargue, Bois, Bertrand, Gudefin, Marie, Roy (Georges), membres du Conseil;

Les camarades : Boidin, Heuzé, Larher, Larue;

M. de Traversay, président du Comité d'action;

Excusés : Amar, Bardoux, Chautard, Delage, Dufourc, Goubin, Scapini.

Lecture d'un projet de rapport moral qui sera complété selon les indications fournies par les administrateurs avant le 30 septembre, date à laquelle il sera définitivement arrêté.

Il est donné lecture des lettres de Gudefin et d'Amar et rendu compte des démarches faites par ce dernier au sujet de fêtes données au profit d'aveugles. Le Conseil regrette que des Sociétés ou des personnes puissent faire appel à la générosité publique, sans que les buts poursuivis soient nettement définis; il approuve en conséquence à l'unanimité l'attitude prise par son Bureau.

Après avoir entendu les loyales explications de Marie, le Conseil passe à l'ordre du jour.

Lecture de la lettre de Bourguignon.

Après avoir entendu la lettre du camarade Bourguignon donnant sa démission d'administrateur, le Conseil sur la proposition de Leloup exprime à l'unanimité l'avis que Bourguignon, qui fut l'un des membres les plus actifs de notre groupement à sa formation, soit sollicité pour retirer sa démission.

Le secrétaire général signale un cas de mendicité.

Le Conseil nomme une commission de trois membres chargée de présenter un rapport sur les mesures à prendre dans un cas de mendicité signalé, non contrôlé.

Sont nommés membres de cette Commission : Arnault, Bois, Roy (Georges).

Lecture d'une lettre de Toutain relative aux assurances sur la vie. Le Conseil remercie Toutain de son activité. La question des assurances sur la vie, ainsi d'ailleurs que celle des maisons à bon marché, devront être étudiées avec soin par les administrateurs avant l'Assemblée générale.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de la Commission des pensions relative à l'ouverture du droit à pension pour les veuves s'étant mariées avec un aveugle de guerre après le 23 octobre 1921 et des conversions de Légion d'honneur en Légion d'honneur à titre militaire, renvoie la discussion à l'Assemblée générale en recommandant à son Bureau de suivre ces deux questions et de le renseigner si des faits nouveaux se produisaient avant le 12 novembre.

Gudéfin demande qu'on ne perde pas de vue les camarades médaillés militaires par la Commission Fayolle et qui n'ont pas leur carnet. Laffargue lui répond qu'une loi doit intervenir pour rendre légale l'attribution de ces médailles militaires.

Bois fait remarquer que certaines réponses du ministre au sujet de la Légion d'honneur telle qu'elle est donnée actuellement ne paraissent conformes ni au texte de loi du 20 août 1920 ni à l'équité.

Le Conseil se conformant aux décisions prises ultérieurement est d'avis qu'il faudrait reprendre cette question pour chaque cas particulier et non en faire une question d'ensemble.

Les administrateurs Bertrand et Goubin ayant posé des questions sur le détail des constructions à Franceville, le Président déclare qu'il sera en mesure de répondre à ces questions dès qu'il sera en possession des pièces nécessaires pour justifier des dépenses engagées.

Le Trésorier ajoute qu'il s'occupera de cette question, la réception officielle de ces bâtiments n'ayant pas encore été faite.

Lecture de la lettre du camarade Seguy relative aux aveugles ayant des blessures multiples et dont la pension lui paraît insuffisante. Cette lettre paraîtra au Bulletin et sera discutée à l'Assemblée générale.

Le Secrétaire général rend compte qu'une réunion aura lieu, à Privas, le 24 septembre, pour former un groupement régional. Le Conseil délègue le Président pour assister à cette première réunion.

Renouvellement du Comité de Caisse fraternelle. Sont nommés : Arnault, Bertrand, Favret.

Le Conseil décide de se réunir, le 30 septembre, pour adopter la situation financière annuelle ainsi que le rapport moral.

La séance est levée à 17 h. 1/2.

LEGION D'HONNEUR

Par application de la loi du 16 août 1920 ont été promus ou nommés dans la Légion d'honneur :

1° Par décret du 12 juillet 1922, au grade de commandeur :

VIGNY (François), capitaine au 120^e régiment d'infanterie. (J. O. du 20 juillet, page 7.581);

2° Par décret du 19 septembre 1922, au grade de chevalier :

BENOIT (Edouard-Auguste), ex-soldat au 3^e régiment d'infanterie coloniale;

MASSON (René-Marie), ex-soldat au 407^e régiment d'infanterie;

MUNNIER (René-Paul-Emile), ex-soldat au 171^e régiment d'infanterie;

SOURISSAUD (Jacques-Marcel), ex-soldat au 89^e régiment d'infanterie. (J. O. du 24 septembre 1922, page 9.653.)

LISTE DES CANDIDATS AU CONSEIL

MM.

L'EVESQUE (Gaston), Paris, trésorier.

BRINON (Raoul-Auguste), Paris, employé à la Thomson-Houston. Blessé à Massiges. 110 0/0. Chevalier de la Légion d'honneur.

ANTOINE (Louis), professeur à la Faculté de Rennes, blessé à Berry-au-Bac, 100 0/0. Commandeur de la Légion d'honneur, administrateur sortant.

DERUNDER (Paul), ex-soldat au 365^e d'infanterie. Blessé grièvement aux yeux par balle, le 20 mai 1917, au combat du Mont-Haut (Marne). Réformé 100 0/0. Médaillé militaire, Croix de guerre, Légion d'honneur. Actuellement tricoteur, 128, rue de Leavers, Calais.

LEVEAU (Désiré), Angers, dactylographe. Président de la région du Mans. Blessé à Serka-di-Leguen (Orient). 100 0/0. Chevalier de la Légion d'honneur.

LALLEMENT (Henri-Gaston), Cannes, docteur. Blessé à Brusnik, devant Monastir. 100 0/0. Officier de la Légion d'honneur. Administrateur sortant.

MALGAT (Gaston), Paris, commissaire-brossier. Blessé à Souchez, en Artois. 150 0/0. Chevalier de la Légion d'honneur.

FAVRET (René), Paris, masseur. Blessé à Atcheville (Pas-de-Calais). 110 0/0. Chevalier de la Légion d'honneur. Administrateur sortant.

HERON (Aimard), Kremlin-Bicêtre, tricoteur. Blessé, le 1^{er} août 1916, au combat de Tavannes (Verdun). 140 0/0. Chevalier de la Légion d'honneur.

LEGER (Antony), Cepoy (Loiret), mécanicien. Blessé à Malnone.
100 0/0.

GUDEFIN (Marcel), Paris, masseur. Blessé à Maubeuge. 100 0/0.
Administrateur sortant.

COURTEIX (Joseph), Paris, commissaire-brossier. Blessé à Notre-
Dame-de-Lorette. 100 0/0.

JANNIN (Léon), Paris, commissaire-brossier. Blessé à Vauclerc.
100 0/0.

FÀURE (Jean-Ernest), Périgueux, tricoteur. Blessé à Paissy. 140 0/0.
Chevalier de la Légion d'honneur.

BEDA (Pierre-Léon), 17, rue Jules-Ferry, Bruyères (Vosges), né le
15 août 1897, à La Ferté-sous-Jouarre (S.-et-M.), fabricant de
bonneterie. 100 0/0. Délégué de la section départementale des
Vosges.

MOUGENEL (Jean-Marie), Paris, commerçant. Blessé à Bois-des-Loges.
100 0/0.

MENGIN (Charles), Bazeilles et Mesnil (Vosges), cordonnier-brossier.
Blessé à Four-de-Paris. 100 0/0.

GOUBIN (Eugène), Paris, tricoteur. Blessé à Le Crocq (Oise). 100 0/0.
Chevalier de la Légion d'honneur. Administrateur sortant.

IZAAC (Henri), Saint-Cloud, capitaine. Blessé à Ypres. 130 0/0.
Officier de la Légion d'honneur. Administrateur sortant.

DUFOURC (Pierre), Paris, représentant de commerce. Blessé au camp
de Mirepoix. 140 0/0. Administrateur sortant.

A ratifier :

MARIE (Emile-Léon), Paris, téléphoniste. Blessé aux Eparges. 180 0/0.
Chevalier de la Légion d'honneur.

AVIS

Dans le but d'adresser le plus rapidement possible le rapport moral
et le rapport financier à tous les membres de l'Union, nous avons
renvoyé au Bulletin ultérieur les rubriques : « Notes et Informations »,
« Entre nous » et les lettres de camarades.



Imp. Dubois et Bauer, 34, rue Laffitte, Paris.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : IZAAC ; Vice-Présidents : ARNAULT, FAVRET, NOIREAUX.
Secrétaire général : LAFFARGUE ; Trésorier L'Evesque.

Membres : MM.

ALBERT, AMAR, ANTOINE, BARDOUX, BOIS, BOURGUIGNON, BERTRAND, CHAUTARD,
DELAGE, DUFOURC, DURAT, GOUBIN, GUDEFIN, LAGARDE, LALLEMENT, LELOUP,
LÉVÊQUE, MARIE, ROBERT (Maurice), ROY (Georges), SAINTE-ROSE, SCAPINI,
SIGAULT, TCOUDOURI.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, sénateur, président d'honneur ;
M. le baron DE TRAVERSAY, président ;
Mlle ARBEL, vice-présidente ;
M. MEYNADIER, vice-président ;
M. BLOCH, secrétaire-adjoint ;
M. L'EVEQUE, trésorier ;
M. AUTERBE, actuaire à la Compagnie l' « Union » ;
Mme BOYLESVE ;
Mme BROQUIN ;
M. Pierre CHEROT ;
Mme CHEVALIER ;
Mme CONTAMIN ;
M. DUBRANLE, inspecteur des Ecoles de Rééducation ;
M. DE FLEURIEU ;
Mlle L. GHYS ;
Mlle JALAGUIER ;
Mme KALT ;
Mme LÉVY-WEISS ;
M. MAYER ;
Mme MEYER ;
M. ROUX ;
M. Joseph ROUX ;
M. SOLLAR ;
D^r SCHNEIDER ;
Mme YVES.

COMITÉ D'AIDE

Mme Louis DESCHAMPS, présidente ;
Mme LEYCUES ;
Mme LE TROQUER ;
Mme LHOPITEAU.
Mme J.-L. LEBRETON.
Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle.

Liste des Donateurs

Erratum du Bulletin de Septembre. Lire : Anonyme N° 326, cinq cents francs.

Anonyme transmis par Meiger et Cie (Hollande), 2.975 fr. — M. Ransons, Paris, 200 fr. — Mme Couperu, à Genève, 50 fr. — Association Française de Bienfaisance, à Tien-Sin, 200 fr. — M. Chapuzet, 5 fr. — Collège de jeunes filles, à Pamiers, 50 fr. — M. Pieron, à Nantua, 20 fr. — Casino de Nérès-les-Bains, transmis par Mme Levy-Weiss, 167 fr. — Mme Edmond Levy-Weiss, Paris, 20 fr. — Subvention du Conseil municipal de Paris, 1.000 fr. — Commune de Saint-André, Ile de la Réunion, 200 fr.

